



Direction du développement économique  
Service agriculture et agroalimentaire

**Arrêté modificatif N°3 à l'arrêté  
relatif à la « mesure 04 - Investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020  
DISPOSITIF 4.1.1 B  
MODERNISATION DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**2EME APPEL À PROJETS 2022 – 2EME PÉRIODE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE**

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 18 juillet 2022 relatif à la « mesure 04 - investissements physiques » du PDR Bretagne 2014-2020 – Dispositions transitoires 2021-2022, Dispositif 4.1.1.b « Modernisation des bâtiments et équipements associés des exploitations agricoles » modifié le 22/08/2022 et le 5 décembre 2022;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DU DISPOSITIF 4.1.1 B**

Modifie l'article 4.2 « Modalités de gestion financière »

**4.2 – Modalités de gestion financière**

L'enveloppe financière de la Région Bretagne par dispositif est votée par la commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Les crédits de l'État font l'objet d'un arrêté du Préfet de la région Bretagne.

Les crédits des Collectivités ou des autres financeurs éventuels sont définis par leurs instances.

Les crédits FEADER sont définis par l'Autorité de Gestion.

Enveloppe globale tous financeurs « crédits nationaux + Feader » pour le <b>Dispositif 4.1.1.b</b>	
<b>Période 1</b>	10 M€
<b>Période 2</b>	15 M€

**ARTICLE 2 - ARTICLE D'EXÉCUTION POUR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE**

Dans le cadre de sa fonction d'Autorité de Gestion du FEADER, le Conseil Régional de Bretagne assure l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le **27 MARS 2023**

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation ,